Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 083-200031623-20211215-337-DE

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

DELIBERATION n° 337 - 2021

COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre, à 14h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du premier décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire à Pourrières sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet : Autorisations spéciales d'absences

Membres en exercice : 36
Membres présents : 19
Pouvoirs : 3
Excusés, absents : 14

Secrétaire de séance : Sébastien BOURLIN

Présents(es):

Laurence BRULEY
Philippe SCHELLENBERGER
Laetitia TREMOUILHAC
Henri BERGER
Robert DELEDDA
Michel GROS
Hervé THEBAULT
Simone CALLAMAND
Mikaël SCHNEIDER
Carine PAILLARD
Gilles-olivier PAYAN
Christian BOUYGUES
Jean-Yves DOLISI
Christian OLLIVIER
Patrice TONARELLI
Claude FABRE
Hélène VERDUYN
Suzanne ARNAUD
Sébastien BOURLIN

Pouvoirs :

Monsieur Roger ANOT, délégué de la commune de Belgentier, a donné pouvoir à Madame Simone CALLAMAND, déléguée de la commune de Saint-Zacharie ;
Madame Blandine MONIER, maire et déléguée de la commune de Evenos, a donné pouvoir à madame Hélène VERDUYN, maire et déléguée de la commune de Signes ;
Madame Sophie LE METER, déléguée de la commune de Saint-Maximin de la Sainte-Baume, a donné pouvoir à monsieur Michel GROS, maire, Président et délégué de la commune de la Roquebrussanne ;

Excusés(es), absents(es) :

Monsieur Jacques PAUL, Monsieur Vincent AYALA, Madame Laurence GAUD, Monsieur Ollivier ARTUPHEL, Madame Virginie PHELIPPEAU, Madame Josiane GALIZZI, Monsieur Jean-Michel CONSTANS, Monsieur Bruno AYCARD, Monsieur Marc LAURIOL, Madame Véronique MIQUELLY, Monsieur Didier RÉAULT, Madame Jacqueline BOUYAC, Monsieur François de CANSON, Monsieur Christophe MADROLLE.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 083-200031623-20211215-337-DE

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 59 relatif aux autorisations d'absence pour évènements familiaux,
VU le barème type adopté à titre indicatif par le Comité Technique Paritaire au cours de sa réunion du (14 octobre 2014 pour le tableau proposé par le CDG02),
Vu l'avis du comité technique du 24 juin 2021.

Les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale. Certaines autorisations sont réglementées par des décrets ou des circulaires ministérielles.
Cependant, certaines autorisations d'absence ne sont pas réglementées notamment celles pouvant être accordées à l'occasion d'évènements familiaux. C'est pourquoi, il appartient à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique Paritaire, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Le Président propose au comité syndical :

- De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Président, les autorisations d'absence pour les évènements suivants :

Evénements de la vie courante

OBJET	DUREE	OBSERVATION
Concours et examens	Les jours d'épreuves La veille du concours si le lieu du concours implique un déplacement important	Sur autorisation
Préparation au concours et examen	1 jour	
Bilan de la sécurité sociale	Durée prévue dans la convocation	
Déménagement du fonctionnaire	1 jour	
Rentrée Scolaire **Parents d'élèves**	1 heure Durée de la réunion	

Maternité

OBJET	DUREE	OBSERVATION
Aménagement des horaires de travail	1 heure par jour à partir du 3ème mois de grossesse	Sur autorisation, après avis du médecin de prévention
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	
Examens médicaux obligatoire	Durée de l'examen	De droit
Allaitement	1 heure par jour à prendre en 2 fois	Sur autorisation

Evènements familiaux

OBJET	DUREE	OBSERVATION
Mariage - PACS		
De l'agent	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
D'un enfant	3 jours ouvrables	

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 083-200031623-20211215-337-DE

↳ Ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveux, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
Décès /obsèques ↳ Conjoint – PACS ↳ Enfant ↳ Père / Mère ↳ Beau-père / Belle-mère	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs
↳ Ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveux, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
Hospitalisation ↳ Conjoint –PACS ↳ Enfant ↳ Père / Mère ↳ Beau-père / Belle-mère	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs
↳ Ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveux, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
Délai de route ↳ Mariage ↳ Décès/Obsèques ↳ Hospitalisation	1 jour pour 600 KM A/R 2 jours maximum au-delà	Sur autorisation
Naissance ou adoption	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Durée doublée si : L'agent assume seul la charge de l'enfant Le conjoint est à la recherche d'un emploi Le conjoint ne bénéficie pas d'ASA pour ce motif	Autorisation accordée sous réserve de nécessité de service pour des enfant de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés) Justificatif attestant de la nécessité de la présence de l'agent auprès de son enfant Le nombre de jours est fixé par famille, indépendamment du nombre d'enfants, par année civile, sans report possible d'une année sur l'autre
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours ouvrables	Autorisation susceptible d'être accordée après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une délibération

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **ADOPTE** le régime proposé pour les autorisations spéciales d'absence,

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président

Michel GROS